

Paris, le mardi 8 janvier 2019

Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur général des douanes et droits indirects
9/11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Tableau des mutations en catégorie B et C vers la Polynésie-Française et déroulement de carrière des agents appartenant au statut CEAPF.

Ref :

- Loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie-Française (CEAPF).
- Décret 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496.
- Note DG RH N° 004575 du 09 novembre 2018 ayant pour objet lancement de la campagne d'inscription au tableau annuel des mutations 2019.

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous interpellons sur la nouveauté relative à la campagne d'inscription au tableau des mutations 2019. Il est désormais prévu que les agents de catégorie B et C peuvent solliciter leur mutation sur la Polynésie.

En page 7 de cette note, celle-ci précise en effet : « *A compter de 2019, les résidences de Polynésie-Française sont offertes également aux catégories B et C.* »

Cette décision soudaine suscite notre incompréhension. Les agents de la direction régionale de Polynésie relèvent à plus de 80 % d'entre eux du statut CEAPF, décrit dans les textes visés en référence. L'ouverture des résidences de Polynésie aux agents de statut métropolitain nous semble en totale incohérence avec le fait que le statut particulier de CEAPF a toujours été opposé aux Polynésiens lauréats de concours nationaux lorsqu'ils formulaient une demande de retour prioritaire sur ces résidences. Depuis 2009, cinq de ces agents ont donc été contraints de renoncer à cette opportunité d'avancement, sur la base de ces arguments de l'administration.

Par quelle logique le statut CEAPF, qui faisait obstacle à la mutation prioritaire des Polynésiens à statut métropolitain en Polynésie ne constitue-t-il plus une difficulté à la mutation de tous les agents métropolitains vers la Polynésie ?

Il existe un malaise très profond au sein de la Direction régionale des douanes de Polynésie. L'arrivée d'agents de statut métropolitain serait très mal ressentie dans le contexte actuel et conduirait à un vif mécontentement qui amplifierait ce malaise.

D'autant plus qu'au niveau local, aucun recrutement CEAPF n'a été effectué depuis 2011. Si l'ouverture des résidences de Polynésie aux agents à statut métropolitain vise un abondement d'effectif sur celles-ci, pourquoi ne pas réaliser un recrutement sans concours de catégorie C en CEAPF s'inspirant de ce qui se fait au niveau national pour le Brexit avec des recrutements régionalisés ? Ceci permettrait d'aligner les recrutements en Polynésie sur les derniers recrutements des fonctionnaires d'État CEAPF des autres administrations, telles la pénitencière (2016) l'aviation civile (2017) et la météo (2017). L'entrée par la base des grades de catégorie C permettrait également de pyramider les effectifs catégoriels sans détériorer le climat social.

De la même façon, aucun concours de catégorie B CEAPF n'a été organisé depuis 2011, bloquant ainsi l'évolution de carrière des agents de catégorie C. L'échappatoire pourrait être l'examen professionnel. Or, celui organisé au niveau national n'obéit à aucune logique réglementaire polynésienne, accentuant encore cette discrimination entre les deux statuts. SOLIDAIRES DOUANES demande la mise en place d'un examen professionnel d'accès à la catégorie B pour les agents CEAPF chaque année, à l'image de ce qui existe pour les agents de statut métropolitain, avec des épreuves se rapportant aux réglementations locales spécifiques du code des douanes de Polynésie Française.

Le malaise créé par la décision d'ouverture des résidences de Polynésie aux catégories B et C des agents à statut métropolitain, concomitant à un blocage des carrières des agents CEAPF, ne respecte pas l'article 6 du décret n°68-20 régissant ce statut particulier. En effet, celui-ci précise : *« Par dérogation aux dispositions des statuts des corps métropolitains correspondants fixant la répartition des effectifs entre les divers grades et classes, des arrêtés des ministres dont relèvent les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française fixeront chaque année le nombre maximum des promotions à chacun des grades et classes des corps considérés **de manière à assurer aux fonctionnaires de ces corps un rythme d'avancement équivalent à celui qui est appliqué aux agents appartenant aux corps métropolitains correspondants.** »*

SOLIDAIRES DOUANES souligne qu'un préjudice de carrière afflige tous ces agents par rapport à leurs homologues à statut métropolitain dont certains, les agents restructurés de la Brigade de Surveillance Maritime (BSM) suite à l'échouement de la vedette, exercent en Polynésie.

Compte tenu de ces arguments réglementaires et de contexte, SOLIDAIRES DOUANES vous demande de bien vouloir prendre des dispositions, telles que l'organisation d'examen professionnel ou le recrutement hors concours pour les agents de constatation CEAPF, afin de rattraper ce retard d'avancement.

Tant que ces mesures ne se concrétiseront pas, l'ouverture du tableau de mutation des agents à statut métropolitain vers la Polynésie nous apparaît totalement inopportune.

Il s'agit pour l'administration de faire la preuve de sa volonté de supprimer les iniquités de traitement fondées sur le seul statut des agents, comme cela a été initié par l'organisation des concours en journée depuis septembre 2018.

Nous vous informons que ces sujets vont être également soumis au haut-commissaire de la République en Polynésie-Française, aux députés, aux sénateurs et au Président du territoire en vertu des dispositions législatives les concernant.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL